



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 janvier 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/2008

D - 20080033

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 janvier Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, (*présente jusqu'à 15h10*) M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

Mme Véronique FAYET, M. Jacques VALADE, Mme Elisabeth TOUTON,

***Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et
ODIT France pour une enquête qualitative sur le tourisme
urbain. Signature. Autorisation.***

M. Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

ODIT France, Groupement d'Intérêt Public en charge de l'observation, du développement et de l'ingénierie touristique souhaite renforcer la connaissance du tourisme urbain et notamment d'agrément.

A ce titre, ODIT France envisage de faire réaliser des enquêtes essentiellement qualitatives sur le territoire d'un échantillon d'une vingtaine de villes : outre Bordeaux, Biarritz, Montpellier, Nice ...seront associés à cette opération.

Ces enquêtes doivent explorer deux thèmes principaux :

- l'impact des actions menées pour le cadre de vie des habitants dans la satisfaction des visiteurs : aménagements urbains, offres en transports collectifs et individuels (modes doux), services et commerces offerts, actions en faveur de la propreté dans l'espace public etc...
- le rôle que jouent les villes dans l'attractivité touristique des territoires qui les environnent, agglomération, département et/ou région : quelles sont les distances parcourues par les touristes urbains hors de la ville, quelles sont leurs activités dans ces territoires ?

Ces enquêtes seront menées exclusivement dans l'espace public auprès des visiteurs français et étrangers en voyage d'agrément à titre individuel dans les villes de l'échantillon. Seront enquêtées les personnes en séjour comme celles visitant pour quelques heures la ville sans y dormir. Les périodes retenues couvrent le printemps et l'été 2008.

Le coût prévisionnel de cette enquête qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'ODIT France est de 115 000 € TTC. La Ville de Bordeaux est sollicitée pour participer à hauteur de 5 000 € TTC, en contrepartie, bien entendu, de la fourniture de l'ensemble des données recueillies et exploitées.

Le projet de convention avec ODIT France vous est présenté en annexe.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- inscrire la somme de 5 000 € à verser au profit d'ODIT France lors d'une prochaine décision modificative en vue de réaliser cette enquête.
- signer la convention de partenariat ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Stéphan DELAUX
Adjoint au Maire

ANNEXES :

Code analytique d'ODIT France

Pilote	Thématique	Action	Donneur d'ordre	N° de dossier
DEF	URB	OPP	ODI	

Convention de Partenariat

Entre :	ODIT France, Groupement d'Intérêt Public 23, Place de Catalogne - 75014 PARIS représentée par Christian MANTEI, son Directeur Général
Et :	La Ville de Bordeaux, Collectivité locale Place Pey-Berland ; 33077 Bordeaux cedex représentée par Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Exposé des motifs

ODIT France souhaite lancer une enquête sur sites auprès des touristes d'agrément en villes, français et étrangers, pour mieux connaître leurs appréciations concernant les actions menées par les villes en matière d'aménagement, de stationnement, de transports etc. Cette enquête sera également l'occasion d'interroger les visiteurs sur leur intérêt pour les territoires environnants la ville visitée et leurs pratiques dans ces dits territoires.

Cette meilleure connaissance des touristes urbains est conforme aux objectifs d'ODIT France dont l'une des missions est de contribuer à une meilleure adaptation et au renouvellement de l'offre touristique française, en tenant compte de l'évolution des attentes des clientèles.

La ville de Bordeaux est concernée par l'activité touristique, comme vecteur de développement et de retombées économiques sur le territoire de la ville. Une meilleure connaissance des comportements et attentes des touristes permettra donc d'adapter la stratégie touristique de la ville aux fins d'améliorer ces retombées, tout en améliorant la qualité de son offre. Elle est également susceptible d'inciter la ville à une appréhension plus transversale du tourisme en impliquant tous ses services. Enfin, elle est susceptible d'aider la ville à une meilleure intégration de sa stratégie au sein des territoires environnants (urbains ou non urbains).

Article 2 : Contenu de la démarche et programme des opérations

Enquêtes qualitatives sur sites, auprès des visiteurs d'agrément, français et étrangers, auprès d'un échantillon de 20 villes volontaires, dont 10 grandes villes et/ou communautés d'agglomérations.

- validation d'un questionnaire (ou de plusieurs éventuellement selon les techniques d'enquêtes retenues) en commun avec le prestataire choisi ;
- réalisation des enquêtes proprement dites ;
- traitement des enquêtes pour rédaction d'un rapport général d'analyses sur les principaux enseignements et grandes tendances des attentes et comportements des visiteurs des villes, issus de ces traitements.

Article 3 : Suivi de l'opération par le partenaire et résultats

La Ville de Bordeaux, sera informée des différentes étapes de l'opération par ODIT France par courriels pour le cahier des charges, la consultation et le choix du bureau d'études, le (les) questionnaire(s) d'enquête nécessaire(s) à la réalisation de la mission.

En outre, le comité de pilotage créé pour le suivi de l'opération et composé des représentants des principaux partenaires d'ODIT France (la DIACT et la Fédération des Maires des Villes Moyennes), associera 2 ou 3 villes de l'échantillon à certaines réunions d'étape à Paris.

Enfin, elle sera destinataire des résultats globaux et des données des enquêtes terrain propres à la ville.

Article 4 : Budget prévisionnel de l'opération et plan de financement

Le budget prévisionnel total de l'opération confié à un prestataire extérieur, dans le cadre du programme défini à l'article 2, est de 115 000 € TTC (soit 96 153,85 € HT).

ODIT France, maître d'ouvrage de cette opération, finance cette somme sur son budget.

La Ville de Bordeaux s'engage à participer au coût du programme à hauteur de 5 000 € TTC maximum.

Article 5 : Modalités de règlement

La Ville de Bordeaux s'engage à régler sa participation financière en un seul versement sur présentation d'une facture accompagnée de l'envoi de la copie du marché notifié au prestataire choisi pour l'opération, par le Directeur Général d'ODIT France

Article 6 : Modalités de paiement

Le paiement sera effectué :

- par virement au profit de l'Agent Comptable d'ODIT France dont le compte est ouvert à la Recette Générale des Finances n° 00001000364 - Code banque : 10071 - Code guichet : 75 000 - clé RIB : 55

Article 7 : Conditions d'utilisation des résultats

article 7-1 : pour ODIT France

- ODIT France peut librement utiliser les résultats, même partiels, des opérations réalisées dans le cadre de la présente convention en citant le nom de la ville de Bordeaux ;
- ODIT France peut éditer et publier la synthèse de l'étude. La publication mentionnera les noms des auteurs et de la ville de Bordeaux.

article 7-2 : pour la Ville de Bordeaux,

- La Ville de Bordeaux ne peut faire aucun usage commercial des résultats de l'opération, objet de la présente convention, sans l'autorisation d'ODIT France.
- La Ville de Bordeaux garantit ODIT France contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle à l'occasion de la mise en œuvre des dispositions de l'article 7-1 ci-dessus.

Article 8 : Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois à compter de sa date de notification.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Litiges

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation. En cas de désaccord persistant, les juridictions compétentes seront saisies.

Article 11 : Modifications et ajouts

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

L'Adjoint au Maire de Bordeaux	Le Directeur Général
Stéphan DELAUX	Christian MANTEI

Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris, le

La présente convention a été notifiée le :